

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2026-ARR-DGS-07

ARRETE DE DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR YASSINE BOUCHELLA, TROISIEME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23

Vu la délibération N°2026-DEL-18 du 22 mars 2026 d'élection du maire et le procès-verbal annexé,

Vu la délibération N°2026-DEL-19 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération N°2026-DEL-20 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 d'élection des adjoints au maire et le procès-verbal annexé,

Vu la délibération N°2026-DEL-22 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Yassine BOUCHELLA, Troisième Adjoint au Maire,

ARRETE

TITRE 1 : DELEGATION DE FONCTIONS

Article 1 :

M. Yassine BOUCHELLA, 3^{ème} adjoint au Maire, est délégué aux finances, aux marchés publics et au numérique.

Dans le cadre de sa délégation, M. Yassine BOUCHELLA est plus particulièrement chargé :

- de la stratégie financière, l'élaboration et de l'exécution du budget communal, de la gestion des emprunts et des relations avec les organismes financiers, de la gestion de la trésorerie, du suivi des contrats de financement Etat, Région, Département en lien avec les adjoints concernés, des relations avec les compagnies d'assurances, du suivi de la régie centralisée et de définir la politique tarifaire des services publics, du suivi de la politique achat, de l'élaboration du plan de financement et de son du suivi du Programme Pluriannuel d'Investissement en transversalité avec le conseiller municipal délégué aux travaux ;
- du suivi de la masse salariale en relation avec l'Adjoint délégué aux ressources humaines et sous le contrôle du Maire
- de la présidence de la commission d'appel d'offres, des jurys de concours, de la commission de délégation de service public, de la Présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Présidence de la commission des impôts directs.
- du suivi de la commission des impayés pour les facturations de l'ensemble des services municipaux de la petite enfance, des loisirs et des sports, en lien avec l'Adjointe au Maire déléguée à la politique sociale.
- De la stratégie de la ville en matière de développement du numérique et des NTIC

Préfecture des Yvelines
1078-217801380-20260326-2026-ARR-DGS-07-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et dans les questions afférentes à ces délégations.

TITRE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Article 2 :

Délégation de signature est donnée Monsieur Yassine BOUCHELLA, 3^{ème} adjoint au Maire, pour :
Signer les certificats du Maire pour les virements de crédits à l'intérieur des chapitres et les décisions modificatives adoptées par le Conseil municipal,

Signer les bons de commande, les devis, les factures, les mandats de paiements, les bordereaux de dépenses, les états correspondant à l'exécution du budget,

Le recouvrement des recettes et notamment de signer les bordereaux de recettes, les P503, les quittances de loyer, les demandes de versement de subvention, les certificats d'achèvement d'opérations, les états de dépenses, les révisions de loyers, les charges afférentes aux loyers, les états correspondant à l'exécution du budget,

Signer les contrats d'emprunts suite à délibération ou par décision du maire par délégation du Conseil municipal, les autorisations de prélèvements, les avis de consolidation, les demandes de versement,

Signer les contrats de lignes de trésorerie autorisée par délibération, les tirages de fonds sur les ouvertures de crédit de trésorerie, les avis de remboursement, les placements de trésorerie et les ordres de paiement,

Signer les contrats de financement Etat, Région, Département en lien avec les adjoints concernés autorisés par délibération ou par décision du maire par délégation du Conseil municipal, les demandes de versement de subvention, les certificats d'achèvement des opérations, les états de dépenses,

Signer les déclarations de sinistre, les quittances d'indemnisation,

Signer les convocations de la commission d'appel d'offres, les rapports de présentation, les notifications de marchés, les pièces des marchés autorisés par délibération ou par décision du maire.

Signer les convocations de la commission de délégation de service public, les rapports de présentation, les notifications de contrat, les pièces des contrats autorisés par délibération.

Signer les convocations, rapports et comptes-rendus ou procès-verbaux de la CCSPL et de la CCID.

De signer tous documents relatifs à la mise en œuvre des Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication et du déploiement du numérique sur le territoire communal.

Signer tout courrier et tout document relatif à sa délégation.

Signer en l'absence du Maire et des Adjointes dans l'ordre du tableau :

- Les arrêtés de placement en fourrière et d'euthanasie des chiens
- Les copies certifiées conformes,
- Les arrêtés de placement d'office,
- Les autorisations de transport de corps,
- Les légalisations de signature en application de l'article L2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « Pour le Maire, par délégation ».

Article 4 : Les présentes délégations prendront effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions et en tout état de cause à l'expiration du présent mandat du Conseil municipal.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Versailles ou via le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission.

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260326-2026-ARR-DGS-07-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 29/03/2026

Article 6 : M. le directeur général des services, M. le procureur de la République, M. le responsable du SGC sont chargés chacun de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Yvelines.

Fait à Chanteloup les Vignes, le 24 mars 2026

Le Maire

Catherine ARENOU


NB : Tous les adjoints au Maire sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Notification à l'intéressé :

Le : 24 mars 2026

M Yassine BOUCHELLA (signature)



Date de publication :

02/04/2026

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260326-2026-ARR-DGS-07-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

